

DE : Madame Kateri Champagne Jourdain
Ministre de l'Emploi

TITRE : Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées 2025-2028

PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC

1- Contexte

Les personnes handicapées représentent l'un des bassins de main-d'œuvre parmi les plus défavorisés sur les plans de la formation et de l'emploi et, de ce fait, parmi les plus touchés par la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les données de l'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI)¹ réalisée en 2022 par Statistique Canada indiquent que les taux d'activité et d'emploi des personnes ayant une incapacité se sont nettement améliorés entre 2017 et 2022. Au Québec, chez les adultes âgés de 25 à 64 ans ayant une incapacité, le taux d'activité a augmenté de 10,2 points de pourcentage (p.p.), passant de 61,3 % à 71,5 %. Au regard du taux d'emploi² des personnes avec incapacité, il a augmenté de 10,6 p.p., passant de 56,1 % en 2017 à 66,7 % en 2022. L'écart entre les personnes avec et sans incapacité quant au taux d'emploi est passé de 23,2 p.p. en 2017 à 13,4 p.p. en 2022.

Malgré des signes très encourageants au cours des dernières années, les personnes handicapées rencontrent toujours de nombreux obstacles dans leur intégration et leur maintien en emploi. De plus, l'année 2025 débute dans l'incertitude en raison des tensions commerciales avec les États-Unis. Cette situation pourrait entraîner un ralentissement de l'activité économique, une hausse du taux de chômage ainsi qu'un recul du nombre de postes vacants. De telles conditions pourraient s'avérer défavorables à l'intégration et au maintien en emploi des personnes handicapées, puisque l'emploi des groupes sous-représentés sur le marché du travail est souvent plus affecté lors d'un ralentissement économique.

Pourtant, l'un des défis les plus pressants pour le Québec est de s'assurer que tous ceux qui veulent travailler puissent trouver un emploi qui réponde à leurs besoins et à leurs aspirations. Il faut donc poursuivre le travail des dernières années afin de s'assurer que l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des personnes sans incapacité poursuive sa tendance à la baisse.

¹ L'Enquête canadienne sur l'incapacité (ECI) est la source principale de données concernant les conditions socio-économiques des personnes en situation de handicap. Elle est réalisée auprès des Canadiens âgés de 15 ans et plus dont les activités sont limitées par un trouble ou un problème de santé de longue durée. Il s'agit d'une enquête effectuée aux cinq ans, l'année suivant le recensement. Les dernières données datent de 2022 et la prochaine publication de l'ECI est prévue en 2027.

² Le taux d'emploi est la proportion des personnes handicapées qui occupent un emploi par rapport à l'ensemble des personnes handicapées.

2- Raison d'être de l'intervention

La Stratégie nationale pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées (SNPH) 2025-2028 répond à l'obligation légale conférée à la ministre de l'Emploi en vertu de l'article 63 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale³. L'article 63 prévoit l'élaboration et l'évaluation périodique d'une telle stratégie, de même que la mise en place d'objectifs de résultats élaborés en collaboration avec les milieux patronaux et syndicaux⁴.

3- Objectifs poursuivis

Depuis la mise en place de la SNPH 2019-2024 (prolongée jusqu'en 2025), l'objectif a toujours été de réduire l'écart entre le taux d'emploi des personnes handicapées et celui des personnes sans incapacité. La SNPH 2025-2028 s'appuie donc sur les gains de la précédente stratégie et vise ainsi à continuer de diminuer les écarts du taux d'emploi entre les personnes handicapées et les personnes sans incapacité.

4- Proposition

La SNPH 2025-2028 vise la réalisation de 22 mesures complémentaires aux actions gouvernementales déjà existantes. Ces mesures engageraient le gouvernement à augmenter ses efforts pour que les personnes handicapées puissent occuper un emploi. Elle est le résultat de démarches ayant mobilisé des acteurs du milieu associatif, des ministères et organismes gouvernementaux ainsi que des partenaires du marché du travail en faveur de l'élaboration d'une stratégie nationale qui favorise l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées en leur facilitant l'accès au marché du travail.

Les actions de la SNPH 2025-2028 s'articulent autour de trois orientations :

Orientation 1 : Valoriser l'apport des personnes handicapées au marché du travail et encourager des pratiques innovantes qui favorisent leur intégration et leur maintien en emploi

Les fausses perceptions et les stéréotypes freinent encore l'intégration des personnes handicapées dans les milieux de travail. Pourtant, un marché du travail inclusif, respectueux et valorisant les différences est souhaitable, notamment pour que les personnes handicapées puissent exercer leur plein potentiel sur le marché du travail.

L'action gouvernementale devrait donc valoriser l'apport des personnes handicapées au marché du travail. De plus, le gouvernement devrait favoriser la mise en place de pratiques innovantes pour développer des cultures d'entreprises positives. La première orientation de la SNPH comprend des actions qui permettront de :

³ Voir l'annexe 1.

⁴ La collaboration des milieux patronaux et syndicaux a été obtenue par une démarche de consultation ayant mobilisé divers partenaires, notamment le Comité consultatif pour les personnes handicapées, un partenaire de la Commission des partenaires du marché du travail.

- Mettre en place des moyens de communication efficaces et ciblés pour que l'apport des personnes handicapées sur le marché du travail soit mis en lumière;
- Faire connaître les programmes, mesures et services d'emploi existants pour favoriser l'intégration en emploi des personnes handicapées;
- Documenter le parcours des personnes handicapées vers l'emploi et leur participation au marché du travail;
- Réaliser des recherches portant sur l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées.

Orientation 2 : Améliorer l'accès au marché du travail pour les personnes handicapées

Les personnes handicapées font face à divers obstacles pour intégrer et se maintenir en emploi, comme la difficulté d'accès aux services et aux lieux de travail, la difficulté d'acquisition des compétences requises et une capacité plus limitée à accomplir certaines tâches.

La deuxième orientation de la SNPH 2025-2028 prévoit des actions pour soutenir les personnes handicapées dans leurs parcours vers l'emploi et en emploi, comme :

- Déployer des continuums de services vers l'emploi et des activités socioprofessionnelles et communautaires pour les personnes handicapées dans l'ensemble des régions du Québec;
- Assurer aux élèves handicapés du parcours de formation axée sur l'emploi (PFAE) dans le réseau scolaire d'être accompagnés par la démarche de transition de l'école vers la vie active (TEVA);
- Améliorer la planification de services interréseaux pour les personnes handicapées en situation complexe dans le cadre d'un parcours d'intégration ou de maintien en emploi ou dans des activités socioprofessionnelles;
- Mettre en œuvre de nouvelles lignes directrices ministérielles en matière d'organisation des services socioprofessionnels et communautaires pour les personnes ayant une déficience physique, une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme.

La deuxième orientation de la SNPH prévoit également des actions afin de soutenir le développement des compétences des personnes handicapées, comme :

- Favoriser le développement des compétences des personnes handicapées par le développement d'approches individualisées;
- Mettre en œuvre un nouveau programme d'expérience de travail pour étudiants handicapés;
- Favoriser un meilleur accès au Programme d'aide et d'accompagnement social (PAAS) – volet Réussir;

- Actualiser le Répertoire des métiers semi-spécialisés comme outil d'accompagnement des élèves handicapés inscrits au PFAE.

Orientation 3 : Bonifier l'accompagnement des milieux de travail

Bien que la présence des personnes handicapées sur le marché du travail se soit accrue au cours des dernières années, les entreprises qui participent à leur intégration en emploi peuvent parfois avoir des préoccupations quant à la gestion des ressources humaines. Heureusement, plusieurs leviers existent pour accompagner et soutenir les entreprises en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées.

Dans le cadre de la troisième orientation de la SNPH 2025-2028, des actions sont prévues afin de développer et assurer l'accès aux personnes handicapées à des milieux de travail plus inclusifs, comme :

- Sensibiliser les futurs gestionnaires et responsables des ressources humaines aux meilleures pratiques visant une intégration des personnes handicapées au sein des milieux de travail;
- Expérimenter des approches novatrices en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes en situation de handicap ainsi qu'en matière de gestion de ressources humaines;
- Favoriser l'emploi des personnes handicapées dans les entreprises touristiques;
- Accroître la présence des personnes handicapées au sein de l'effectif des ministères et organismes de la fonction publique du Québec par la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'accès à l'égalité en emploi 2023-2028 (PAEE).

La troisième orientation de la SNPH 2025-2028 prévoit aussi des actions afin d'accompagner les milieux de travail en matière d'intégration et de maintien en emploi des personnes handicapées, comme :

- Bonifier l'accompagnement des milieux de travail lors de l'intégration en emploi de personnes handicapées;
- Expérimenter des modalités de collaboration entre les employeurs et les acteurs d'un territoire pour offrir une solution de transport efficace et adaptée aux besoins des personnes handicapées vers leur emploi;
- Créer une boîte à outils destinée aux conseillers aux entreprises du réseau de Services Québec;
- Réaliser des initiatives permettant de diversifier les secteurs d'activité qui embauchent des personnes handicapées;
- Mettre en place un comité de travail entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) et le MESS.

5- Autres options

Sans la SNPH 2025-2028, le gouvernement serait contraint de prolonger une nouvelle fois la stratégie actuelle⁵. Les consultations menées pour l'élaboration de la SNPH 2025-2028 ont créé des attentes auxquelles le gouvernement devrait donner suite puisque les besoins des personnes handicapées requièrent de nouvelles actions.

6- Évaluation intégrée des incidences

Incidences sur les jeunes

La SNPH 2025-2028 aura un impact favorable sur les jeunes personnes handicapées, notamment parce que de nombreuses mesures leur sont destinées. Soulignons qu'une intervention précoce est souvent déterminante quant à leurs chances d'intégrer tôt et de manière durable le marché du travail.

Incidences sur les personnes handicapées, la pauvreté et le revenu des personnes et des familles

En favorisant leur accès et leur avancement sur le marché du travail, la SNPH 2025-2028 aura un impact très favorable sur les personnes handicapées en contribuant à développer leur autonomie financière et en favorisant leur intégration sociale.

Analyse d'impact réglementaire et administratif

La solution proposée ne comporte aucun effet sur l'activité réglementaire.

Incidence sur le marché de l'emploi

La SNPH 2025-2028 aura des effets favorables pour accroître l'offre de main-d'œuvre provenant des personnes handicapées, puisqu'elle poursuit l'objectif d'accroître leur taux de participation au marché du travail.

7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes

L'élaboration de la SNPH 2025-2028 s'est faite sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), en concertation avec les ministères et organismes gouvernementaux concernés qui ont été identifiés à l'article 63 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale⁶.

De plus, le MESS a consulté plus de 400 parties prenantes, par l'entremise d'une consultation auprès d'entreprises et d'une consultation publique en ligne, sur les

⁵ En raison de l'obligation légale conférée à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale en vertu de l'article 63 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale et de l'arrivée à échéance de la SNPH 2019-2024 (prolongée jusqu'en 2025).

⁶ Voir l'annexe I.

perceptions et les besoins d'accompagnement au regard de l'intégration et du maintien en emploi des personnes handicapées.

Enfin, le MESS a consulté les membres du Comité consultatif pour les personnes handicapées, un partenaire de la Commission des partenaires du marché du travail (CPMT), dont la mission est de proposer des solutions au MESS et à la CPMT visant à intégrer et maintenir les personnes handicapées en emploi.

8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Plusieurs ministères et organismes ont contribué à l'élaboration de la SNPH 2025-2028. Dans une perspective de continuité, et pour assurer la mise en œuvre des mesures et des actions prévues, le MESS coordonnera un comité de suivi avec des représentants de ces ministères et organismes.

Deux catégories d'indicateurs de suivi seront mises en place, à savoir des indicateurs de nature opérationnelle et des indicateurs d'amélioration de l'accompagnement offert aux personnes handicapées et aux entreprises.

Le MESS est responsable de l'évaluation de la SNPH 2025-2028. En plus d'assurer le suivi de la mise en place des mesures qui relèvent d'eux, les ministères et organismes partenaires ont la responsabilité d'évaluer la ou les mesures sous leur responsabilité, s'ils le jugent pertinent. Un comité interministériel d'évaluation regroupant des ministères et organismes partenaires sera constitué afin de participer à la conception de l'évaluation et au suivi de sa réalisation.

9- Implications financières

La SNPH 2025-2028 représente des investissements totaux de 45,4 M\$ sur une période de trois ans, soit 13,8 M\$ en 2025-2026, 16,8 M\$ en 2026-2027 et 14,7 M\$ en 2027-2028. Les actions de la SNPH 2025-2028 viennent appuyer les efforts gouvernementaux déjà consentis pour l'intégration et le maintien en emploi des personnes handicapées. Le cadre financier détaillé est présenté à la fin du document de la SNPH qui accompagne ce mémoire.

10- Analyse comparative

Plusieurs gouvernements à travers le monde se sont dotés de politiques et feuilles de route visant l'intégration socioprofessionnelle des personnes handicapées. Certains pays ont aussi légiféré pour instaurer des quotas ou autres leviers favorisant l'embauche des personnes handicapées. Au Québec, l'approche privilégiée en est une dite « responsabilisante », c'est-à-dire qu'elle s'appuie sur le principe de responsabilité qui renvoie à la contribution nécessaire des différents acteurs (la personne handicapée, les réseaux de services et leurs partenaires, les employeurs, etc.) pour assurer le succès de la démarche d'intégration, de maintien en emploi et de progression professionnelle de la personne handicapée.

La ministre de l'Emploi,

KATERI CHAMPAGNE JOURDAIN